

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°URB 2025- 87**

=====

ARRETE PERMANENT

Objet : Arrêté municipal portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53, et R153-18 ;

Vu la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillementre ;

Vu l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20230509-11 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024-68 en date du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20250905-10 du conseil municipal en date du 5 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article R153-18 du Code de l'urbanisme mentionne un « plan des servitudes d'utilité publique », que le PLU de Guillementre ne comprend pas ledit plan en annexe, et qu'une mise à jour du PLU est donc nécessaire afin de l'intégrer ;

Considérant donc qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillementre, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à modifier la pièce « 5. ANNEXES – 5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE » afin d'intégrer un « plan des servitudes d'utilité publique ».

Article 2 : La présente mise à jour est disponible :

- Sur support papier, à la Mairie de Guillestre, à la Préfecture des Hautes-Alpes / Direction Départementale des Territoires, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que la pièce du Plan Local d'Urbanisme mise à jour seront transmis au Préfet des Hautes-Alpes, pour notification aux services concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Guillestre, le 05/09/2025

Le Maire,

Madame Christine PORTEVIN.

